

Séance publique du 10 octobre 2006

Délibération n° 2006-3637

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **ZAC Grand Vallon Sud-Ouest - Suppression**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la suppression de la ZAC Grand Vallon Sud-Ouest à Sainte Foy lès Lyon, compte tenu de la réalisation de l'ensemble du programme de construction et du programme des équipements publics (PEP).

Le dossier de création-réalisation de cette opération précisant les modalités prévisionnelles de financement, le programme des équipements publics (PEP) et le plan d'aménagement de zone (PAZ) ont été approuvés par délibération du conseil de Communauté en date du 28 novembre 1994.

Son aménagement a été confié par voie de convention à la SNC Vallon des Prés, constituée de la SCIC Capri Lyon, filiale de la Caisse des dépôts et consignations et de Marignan immobilier, filiale du Crédit foncier de France.

Les objectifs de cette opération de 8 431 mètres carrés consistaient en la création d'une quarantaine de logements en petit collectif résidentiel (3 900 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON)), dont 20 % de logements aidés par l'Etat, au sein d'une opération plus vaste de 40 hectares intégrant deux autres ZAC (Grand Vallon Sud-Est et Grand Vallon Nord) et ayant pour objectif la création de nouveaux quartiers résidentiels autour d'une coulée verte, complétés par un programme tertiaire.

L'opération est aujourd'hui achevée et a permis de réaliser 3 783 mètres carrés de SHON de logements répartis en 33 logements collectifs et 6 maisons individuelles, répondant ainsi aux objectifs de la ZAC.

Le PEP initial comportait, à la charge de l'aménageur :

- la réalisation des infrastructures de voirie nécessaires à l'opération, y compris assainissement, défense incendie, télécommunication, alimentation électrique, pour un montant de 358 750 F HT, soit 54 691,08 € HT,
- le versement d'une participation aux équipements communaux extérieurs à l'opération (école maternelle, restaurant scolaire pour 400 000 F HT, soit 60 979,60 € HT et un arboretum pour un montant de 100 000 F HT, soit 15 244,90 € HT).

Pour tenir compte de l'évolution des besoins en matière d'équipements scolaires, le PEP a été modifié par délibération du conseil de Communauté du 12 juillet 2004 de façon à prévoir le versement d'une participation à la réalisation d'un équipement petite enfance (pour un montant de 80 000 € HT) en lieu et place du restaurant scolaire et de l'école maternelle.

Le PEP a été réalisé conformément au dossier de réalisation modificatif.

Equipements	Coût (en €HT)	Financement	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur
infrastructures				
voirie secondaire et réseaux	54 691	ZAC	aménageur	assoc. syndicale
participation aux équipements extérieurs à la ZAC				
arboretum	15 245	ZAC	aménageur	Commune
crèche	80 000	ZAC	aménageur	Commune
total	149 936			

La convention d'aménagement arrivera à expiration le 12 juillet 2007.

Compte tenu de l'achèvement du programme de construction et du PEP et conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Procède à la suppression de la ZAC Grand Vallon Sud-Ouest à Sainte Foy lès Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,